

1. Contexte de l'étude

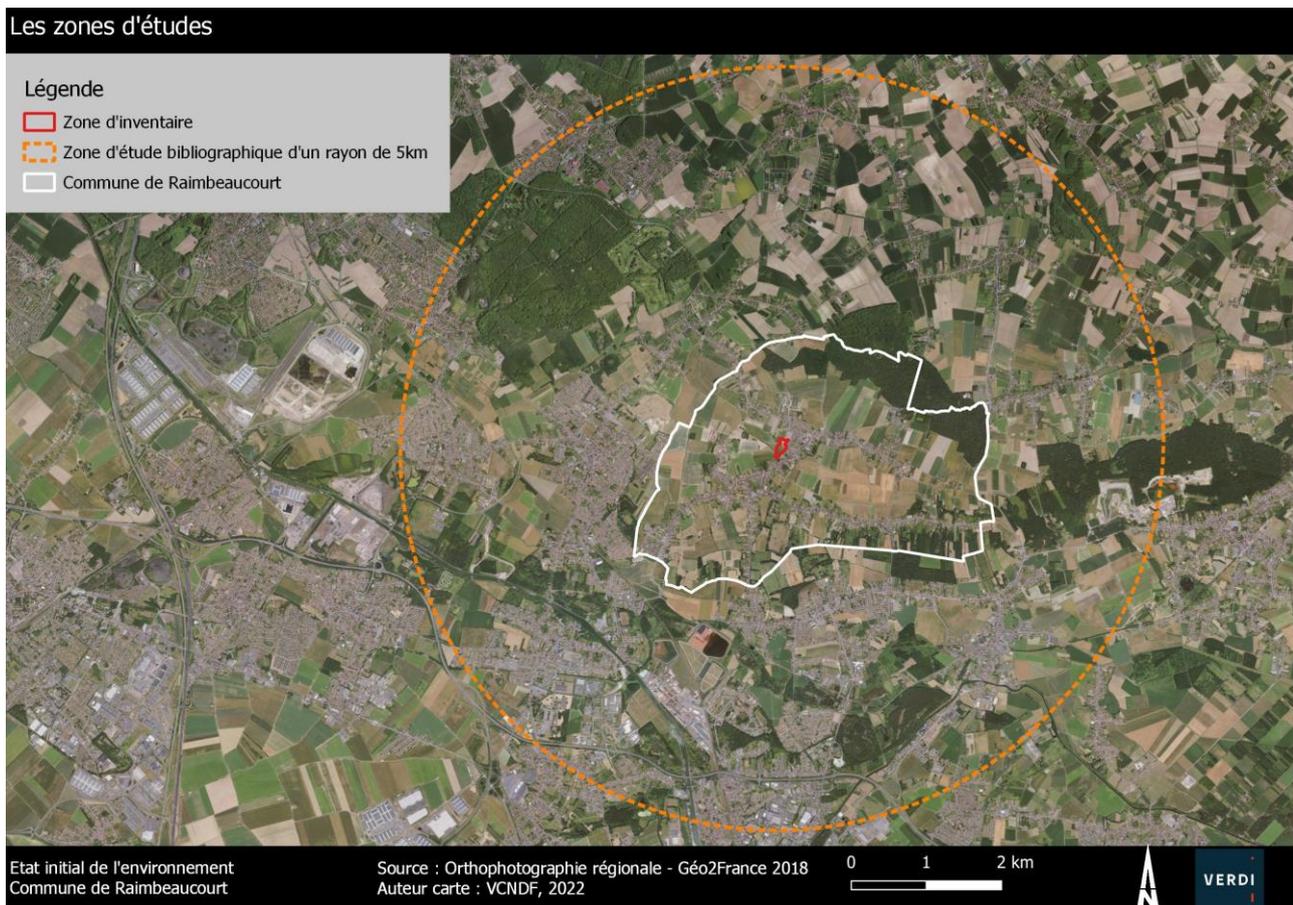
Dans le cadre de la révision générale du PLU de Raimbeaucourt, une analyse de l'état existant couplée à un passage faune-flore a été réalisée sur la parcelle 1AU de la commune. Le présent document a pour objectif de présenter le diagnostic du paysage écologique, les résultats de l'inventaire réalisé, et enfin les enjeux pressentis sur le site.

2. Délimitation des périmètres d'investigation.

Afin de pouvoir appréhender au mieux les différentes contraintes et enjeux, deux zones d'études sont définies (Cf. cartographies pages suivantes) :

- Une **zone d'étude bibliographique d'un rayon de 5km** est définie pour la description des zonages d'inventaire et réglementaires inhérents aux milieux naturels (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Réseau Natura 2000 (ces espaces sont désignés, par arrêt ministériel, en **zone spéciale de conservation (ZSC)** ou en **zone de protection spéciale (ZPS)**, Réserves Naturelles (RN), Espace Naturel Sensible (ENS) etc.)
- Un **périmètre d'inventaire** pour la réalisation des prospections ciblées faune, flore, habitats.

Les cartographies suivantes présentent les différentes zones d'étude établies pour l'analyse de l'état initial de l'environnement.



La zone d'inventaire

Légende

 Zone d'inventaire



Etat initial de l'environnement
Commune de Raimbeaucourt

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2022

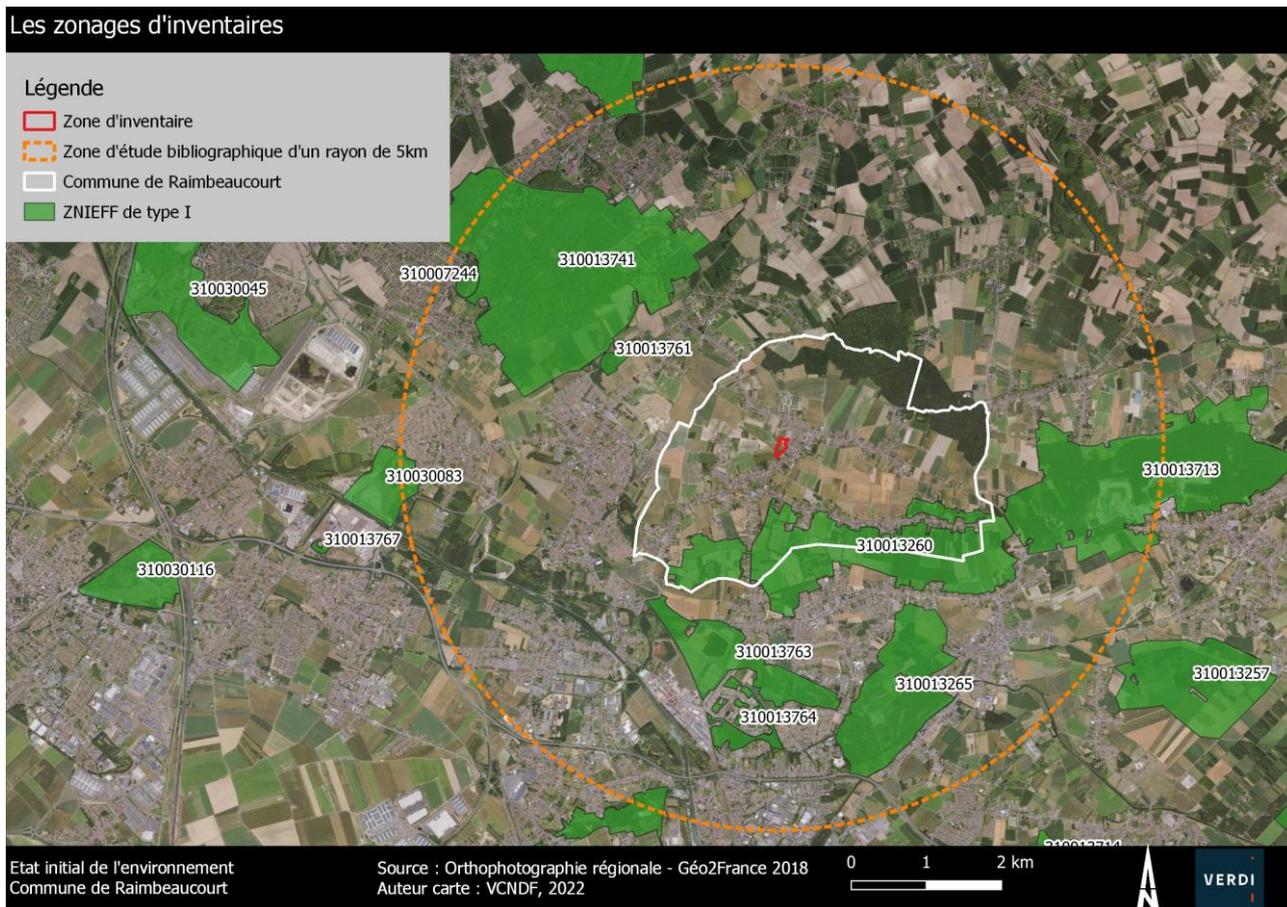


3. Synthèse du diagnostic du paysage écologique

Tous les zonages présents dans la zone d'étude bibliographique (rayon de 5km autour de la zone d'inventaire) seront illustrés. Les données cartographiques proviennent des données de la DREAL des Hauts-de-France. Cette synthèse fait ressortir que la zone d'étude se trouve au sein du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut mais n'est concernée par aucun autre zonage.

▪ Zonages d'inventaires

10 ZNIEFF de type I et aucune ZNIEFF de type II sont référencés par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique. Cependant, aucune n'intersecte la zone d'inventaire. La ZNIEFF la plus proche se trouve à 0,5km au sud de la zone d'étude. Il s'agit du « 310013260 Complexe humide entre Roost-Warendin et Raimbaucourt ».

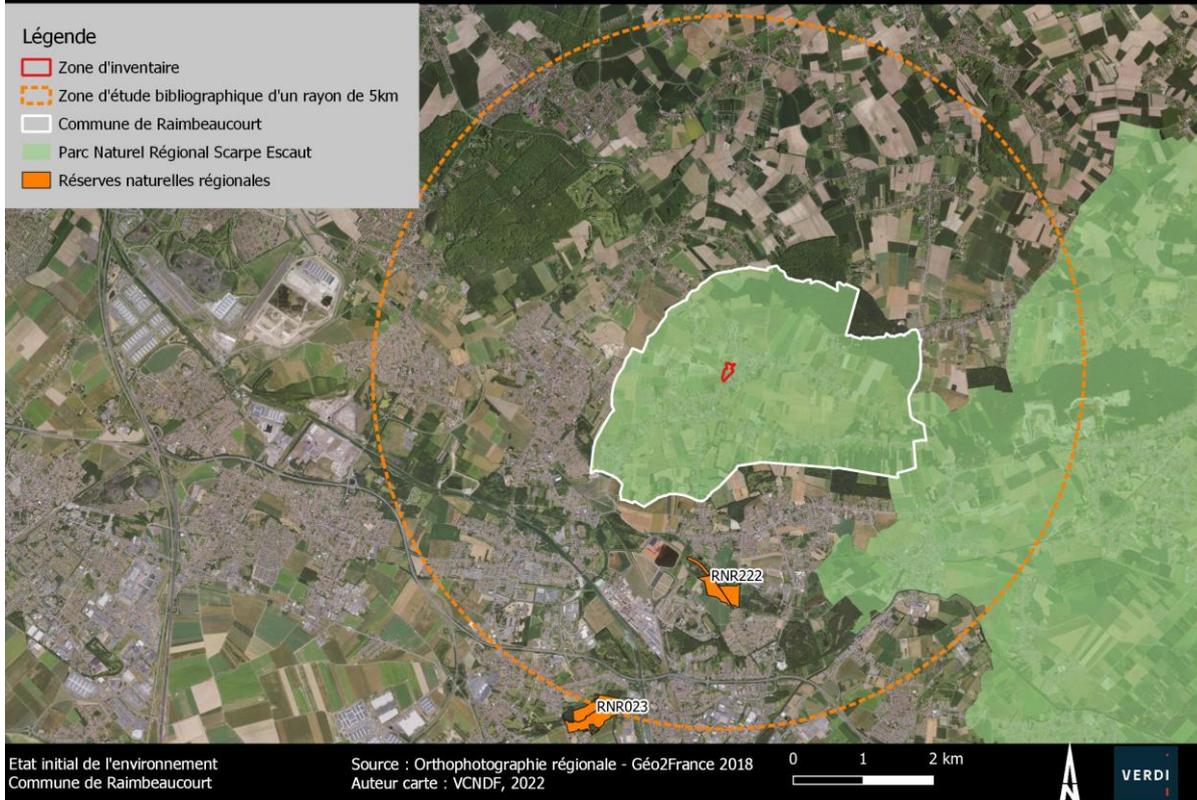


▪ Zonages réglementaires

Le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut est référencé par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique et sur la zone d'inventaire.

De plus, 2 réserves naturelles régionales se trouvent dans un rayon de 5km autour de la zone d'inventaire.

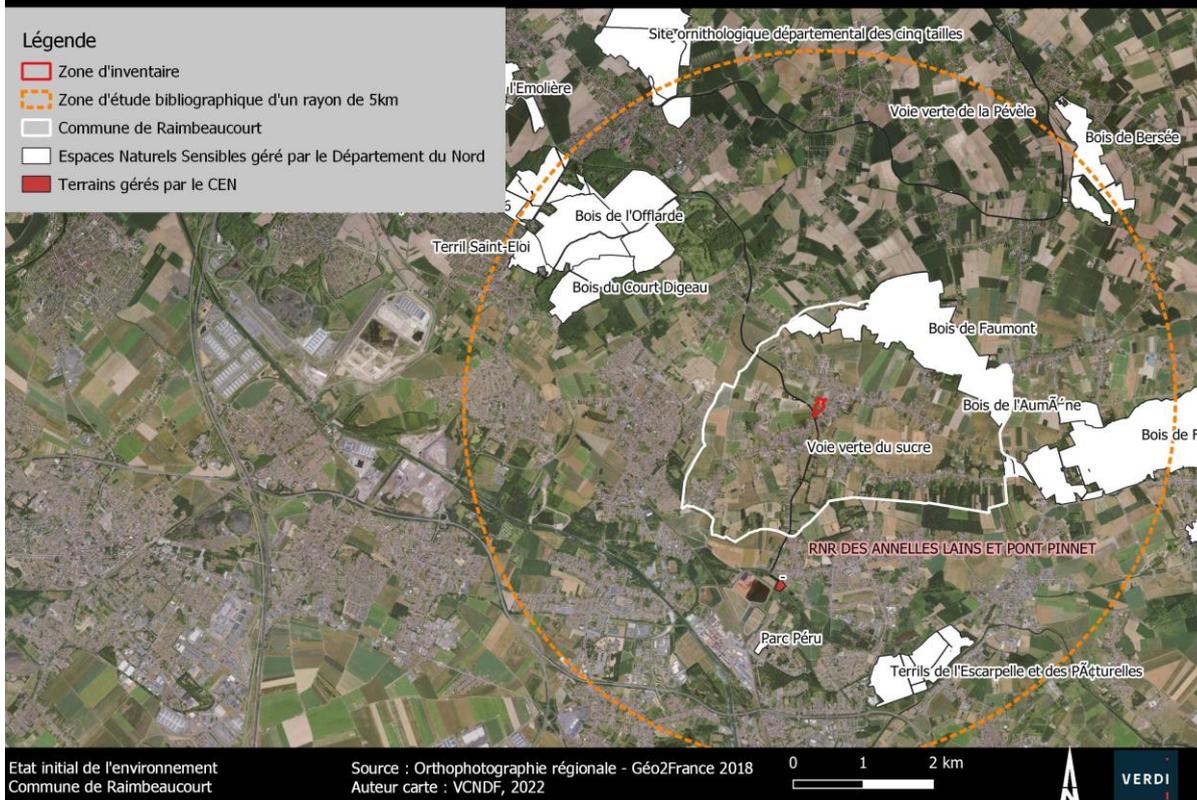
Les zonages réglementaires



■ Sites gérés

15 espaces naturels sensibles et 1 site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels sont référencés par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique. Le site le plus proche se trouve en périphérie immédiate de la zone d'étude. Il s'agit du site « Voie verte du sucre ».

Les sites gérés



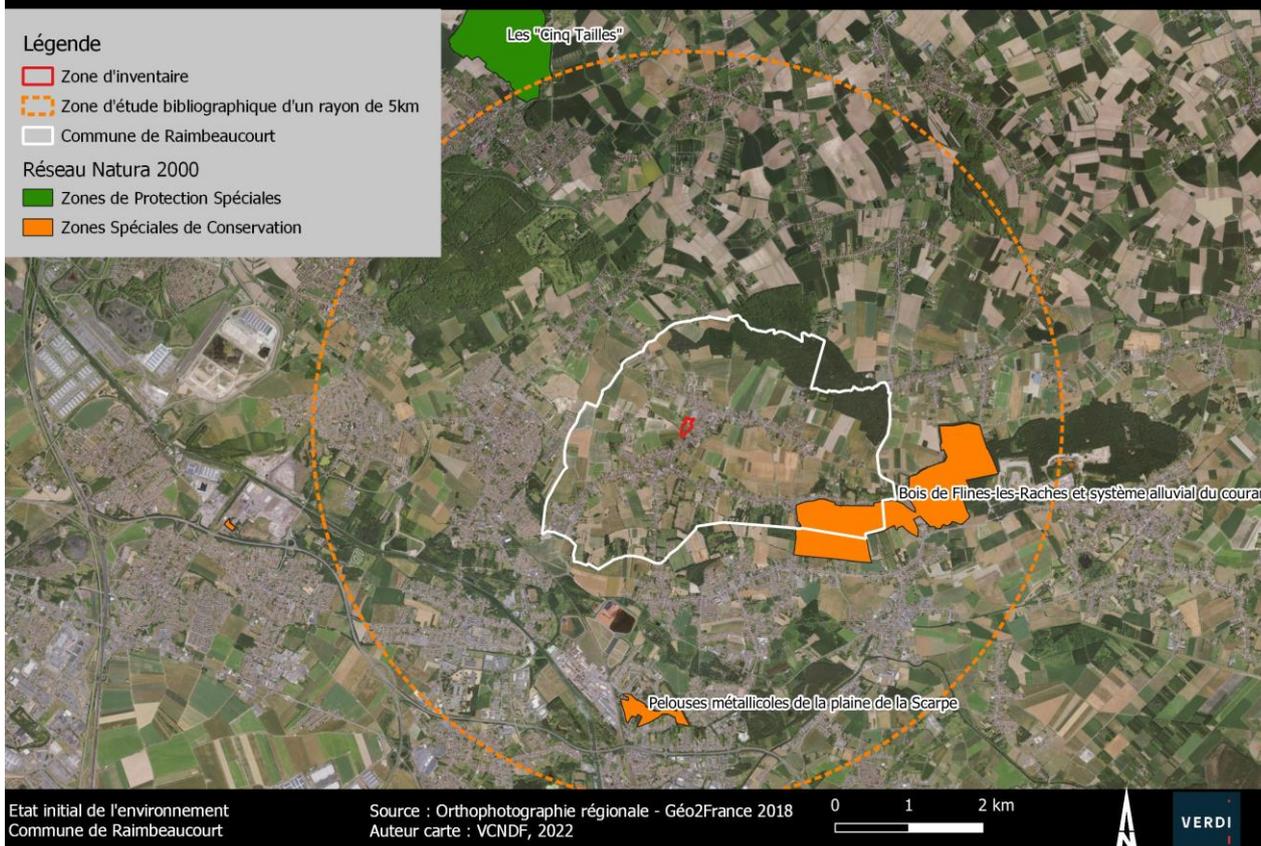
Les sites gérés



■ Réseau Natura 2000

2 ZSC et 1 ZPS sont référencées par les données de la DREAL Hauts-de-France dans la zone d'étude bibliographique. Cependant, aucune n'intersecte la zone d'inventaire.

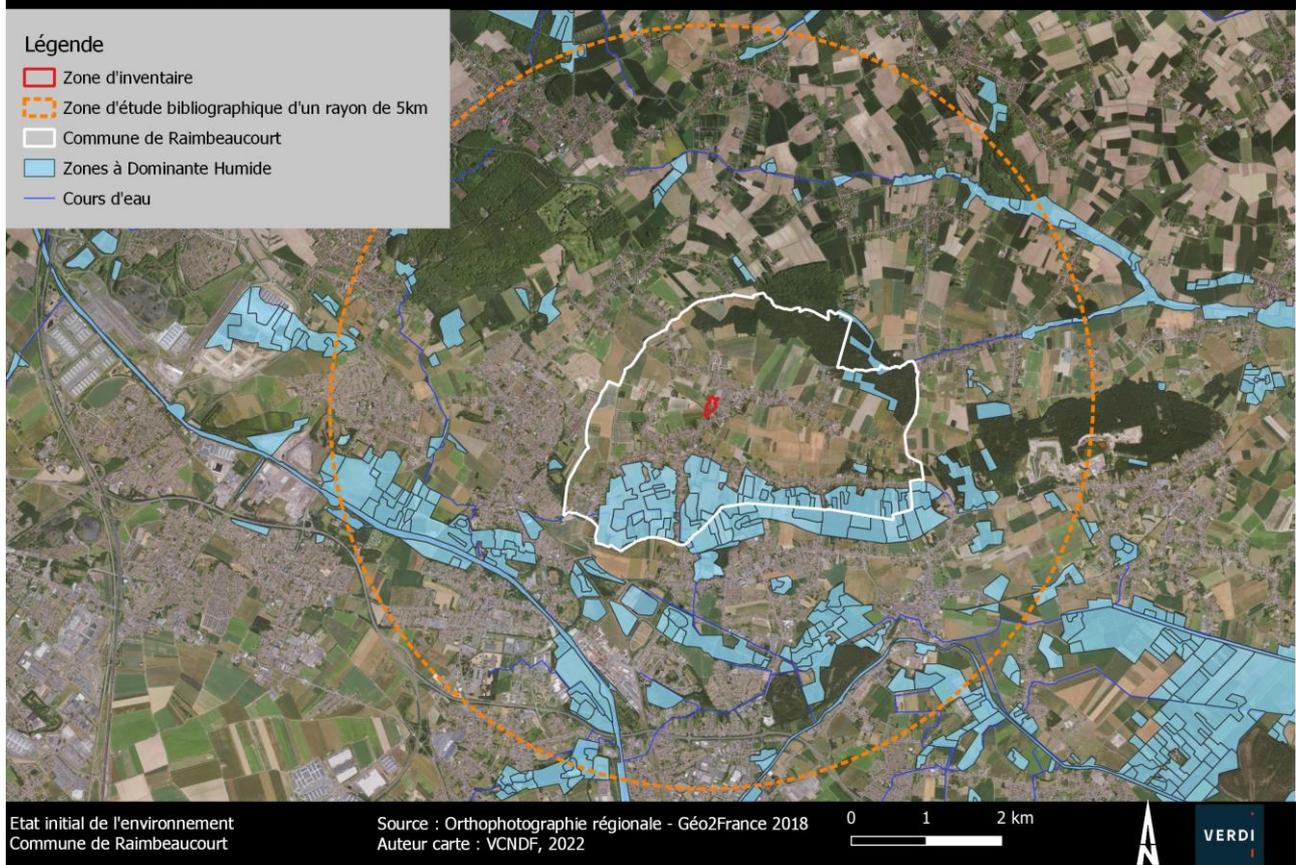
Le Réseau Natura 2000



■ Réseau hydrographique

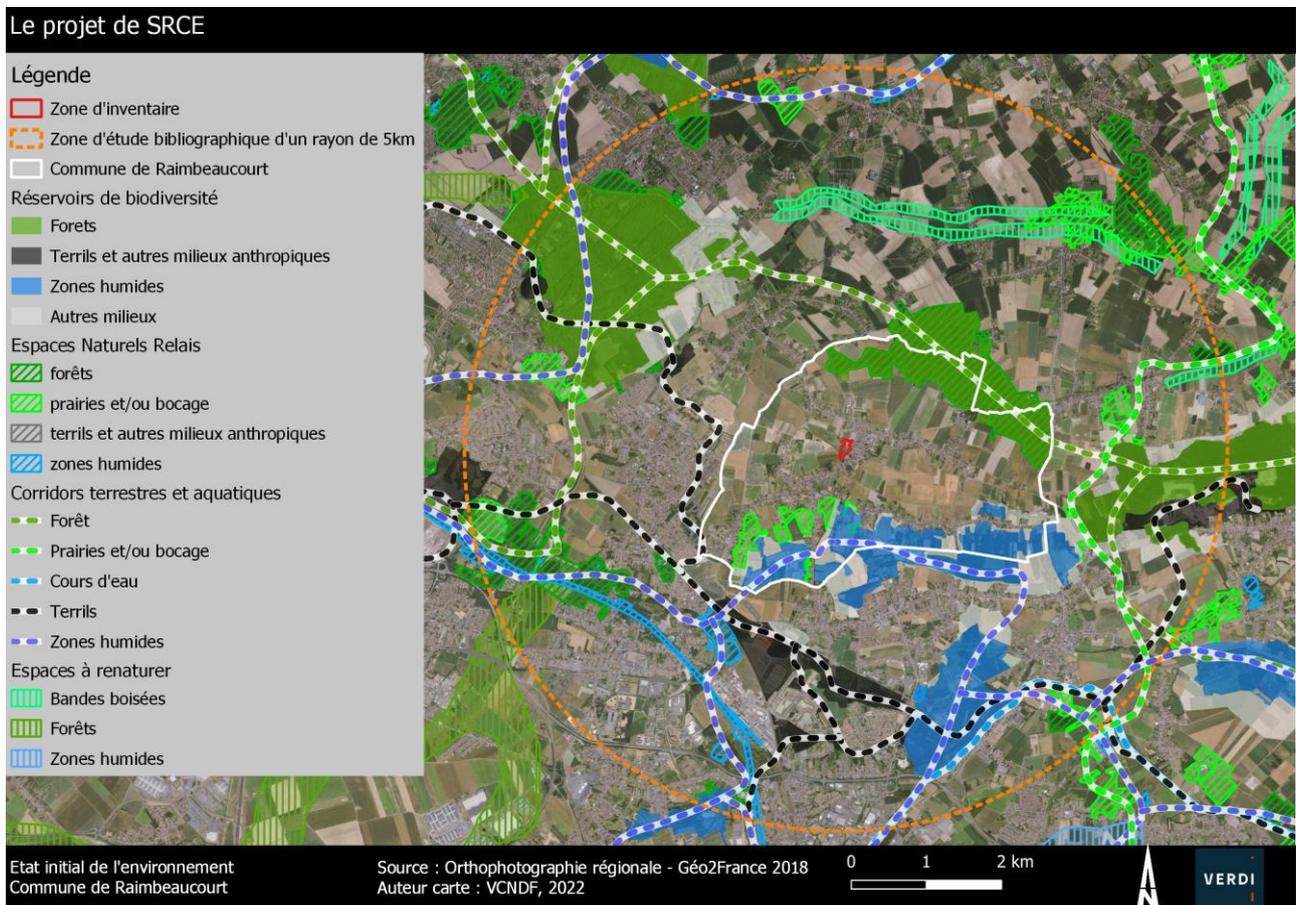
L'étude du réseau hydrographique n'indique pas la présence Zones à Dominante Humide (ZDH) et de cours d'eau sur la zone d'inventaire.

Le réseau hydrographique



■ Continuités écologiques

L'étude des continuités écologiques n'indique pas la présence de continuités écologiques, de réservoirs de biodiversité, d'espaces naturels relais, ou d'espaces à renaturer sur la zone d'inventaire.



4. Diagnostic biologique

L'inventaire de la flore se limite aux plantes supérieures (Ptéridophytes et Spermatophytes) et consiste en la réalisation de relevés par milieux homogènes.

L'inventaire faunistique se focalise principalement sur les taxons comportant des espèces patrimoniales. Ainsi, l'avifaune, l'entomofaune, la mammalofaune et l'herpétofaune sont étudiés.

Les investigations de terrain sont planifiées en fonction du cycle biologique de chaque groupe taxonomique. La date d'inventaire est précisée au sein du tableau ci-dessous :

Date	Thématique	Conditions météo
13/05/2022	<i>Inventaire sur les habitats, la flore, l'avifaune, la mammalofaune, l'entomofaune, et les reptiles</i>	12°C Ensoleillé Vent 14km/h

Tableau 1. Synthèse des inventaires réalisés sur le site – Source : Verdi

L'expertise réalisée permet de dresser un premier état des lieux des espèces présentes et que de rendre compte des premiers enjeux écologiques pressentis sur le secteur étudié.

▪ **Habitats naturels selon la typologie EUNIS**

1 habitat spontané (F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches) est présent sur la zone étudiée. Les autres habitats ne sont pas spontanés car il s'agit de zones cultivées, d'une route, d'une zone en construction et d'une voie verte). Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé.

Les habitats EUNIS

Légende

 Zone d'inventaire

Habitats EUNIS

 F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches

 I1.1 Monocultures intensives

 J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines

 J4.2 Réseaux routiers

 J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs



Etat initial de l'environnement
Commune de Raimbeaucourt

Source : Orthophotographie régionale - Géo2France 2018
Auteur carte : VCNDF, 2022

0 50 100 m



VERDI

▪ Flore

Ce diagnostic a permis de recenser 36 espèces végétales vascularisées au sein ou à proximité du périmètre d'étude immédiat. La liste est présentée en annexe.

Parmi ces espèces, **2 sont d'un enjeu faible**. Il s'agit du Bouleau pubescent (*Betula pubescens* Ehrh., 1791) et de la Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius* L., 1753). Ils sont assez communs et de préoccupation mineure dans les Hauts-de-France.

Les 34 autres espèces sont d'un enjeu très faible.

L'inventaire floristique a permis d'identifier 5 espèces caractéristiques de zones humides. Cependant, le recouvrement de ces espèces ne permet pas de justifier la présence d'une zone humide sur la zone d'étude.

▪ Faune

Les inventaires ont mis en évidence **17 espèces d'oiseaux** au sein de la zone d'inventaire parmi lesquelles :

- **4 espèces nicheuses et 6 espèces de passage sont protégées** par la réglementation française (article 3 de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ;
- **3 espèces nicheuses et 4 espèces de passage sont chassables** (arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée).

Les espèces nicheuses observées sur le site appartiennent au cortège des milieux bocagers et forestiers et nidifient donc au sein des fourrés présents sur le site. Ces habitats de nidification sont particulièrement sensibles durant la période de reproduction (entre mars et juillet).



Figure 1 : Habitats favorables à l'avifaune nicheuse. Source : Verdi

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée au sein de la zone d'étude. Toutefois, les fourrés sont propices au Hérisson d'Europe et à l'Écureuil roux (espèces de mammifères protégées par l'arrêté du 23 avril 2007).

En cas de présence avérée du Hérisson d'Europe ou de l'Écureuil roux, ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Concernant **les chiroptères**, aucun inventaire nocturne n'a été réalisé sur le site. Cependant, il est probable que la zone de fourrés constitue un terrain de chasse et/ou de transit pour des espèces de chauves-souris (Pipistrelle commune notamment).

En cas de présence avérée de chiroptères (chasse/transit), ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Les zones sensibles pour la faune



5. Hiérarchisation des enjeux

La cartographie ci-dessous localise les enjeux écologiques de la zone d'étude. Les enjeux sont localisés au niveau des fourrés présents au sud de la zone d'étude, qui représentent une zone de nidification pour l'avifaune dont certaines espèces sont protégées nationalement. De plus, cette zone est probablement utilisée comme une zone de chasse pour les chiroptères et une zone de refuge pour le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux.

Les autres habitats sont des zones anthropiques à très faible valeur écologique.

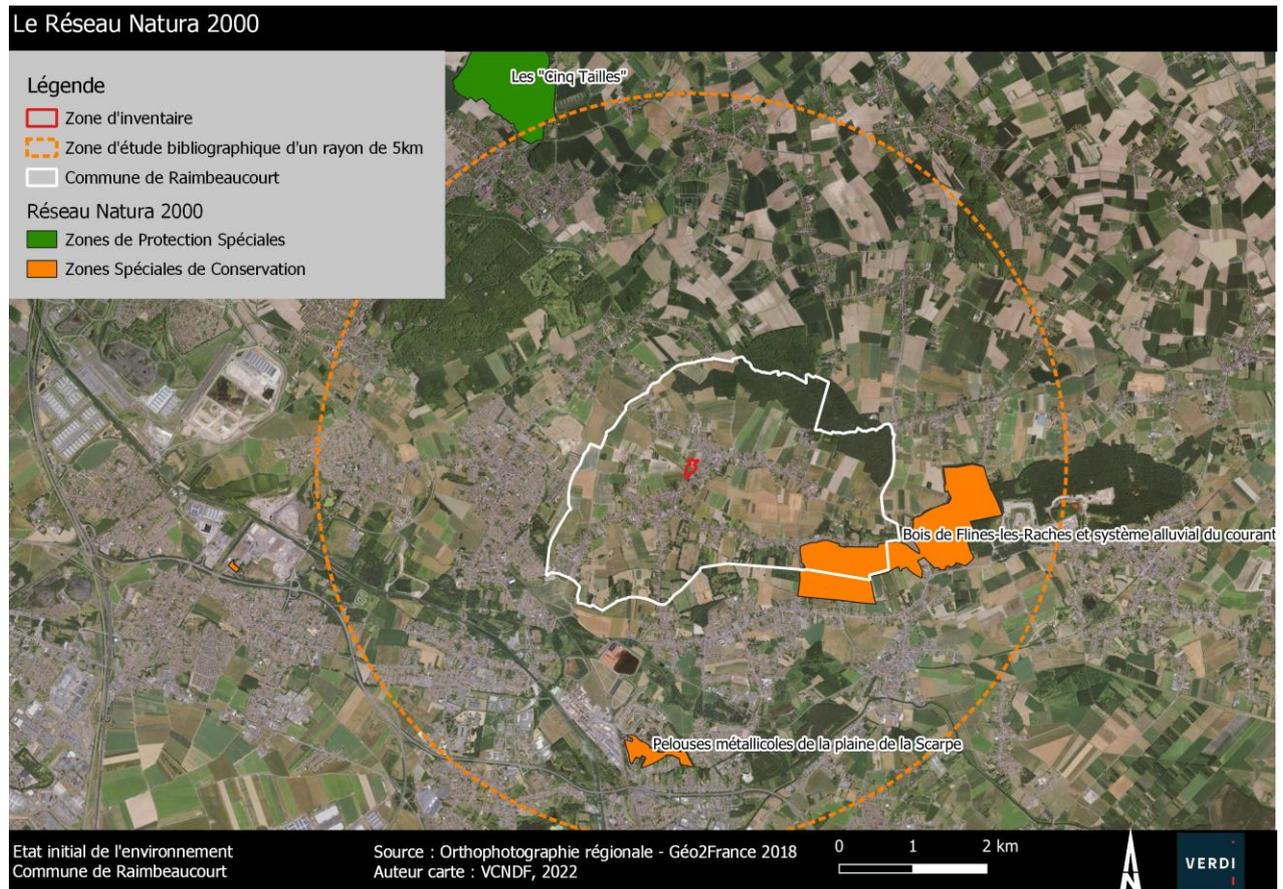


6. Incidences sur le réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 5km ne sont pas connectés à la zone d'étude notamment en raison d'une urbanisation bien présente sur le territoire.

De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur la zone d'étude.

L'aménagement de la zone d'étude n'engendredra aucune incidence sur le réseau Natura 2000.



7. Conclusion

Inscrit au sein du Parc Naturel Régionale Scarpe Escaut, la zone d'inventaire est également située à proximité immédiate de l'Espace Naturel Sensible « Voie verte du sucre ». Aucun autre zonage naturel n'est présent sur le site.

Le passage visant à mettre en évidence les premiers enjeux sur les habitats, la flore et la faune a permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- 1 habitat naturel spontané et 4 habitats non spontanés ;
- 36 espèces végétales dont 2 à enjeu faible et le reste à enjeu très faible dans les Hauts-de-France;
- 17 espèces d'oiseaux dont 4 espèces protégées nationalement sont nicheuses au sein de la zone de fourrés.

Certaines espèces telles que le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux ou certains chiroptères sont également susceptibles d'utiliser les fourrés comme zone de reproduction, refuge ou alimentation.

Des mesures sont préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :

- **Éviter la zone de fourrés** afin d'éviter tout impact sur la faune protégée ;
- **Baliser la zone de fourrés en phase chantier** afin de le maintenir dans sa totalité ;
- **L'absence d'éclairage nocturne en phase chantier et exploitation** afin de limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment les chiroptères et l'entomofaune.

En respectant ces mesures, les impacts sur les espèces seront faibles et principalement induits par un dérangement des individus en phase chantier.

Annexe :

I) Liste des espèces floristiques

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	Très faible
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	Bouleau pubescent (s.l.)	I(C)	AC?	LC	Faible
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	Très faible
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	Très faible
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?C)	CC	LC	Très faible
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC	Très faible
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	ZC(S)	C	NAa	Très faible
<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à larges feuilles ; Pois vivace	N(SC)	AC	NAa	Faible
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Très faible
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	C(S)	AR	NAo	Très faible
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	IZ?	CC	LC	Très faible
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	Très faible
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	Très faible
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Ronce à feuilles d'orme	I	CC	LC	Très faible
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	Très faible
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	Très faible
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i> Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	Pissenlit (section)	I	CC		Très faible
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I	CC	LC	Très faible
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I(C)	CC	LC	Très faible

Légende : Statuts de protection et légende des tableaux de données pour la flore (source : CBNBL)

Colonnes 3 - Statuts d'indigénat principal et secondaire en région Hauts-de-France [Statuts HdF]

Sous la coordination du CBN de Bailleul, un groupe de botanistes issus des différents Collectifs botaniques régionaux (B. TOUSSAINT, J. LAMBINON, F. DUPONT, F. VERLOOVE, D. PETIT, F. HENDOUX, D. MERCIER, P. HOUSSET, F. TRUANT et G. DECOCQ) a élaboré en 2002 et 2003 une nouvelle typologie de statuts d'indigénat ou d'introduction des plantes (voir publication de 2007 dans *Acta Botanica Gallica*, 154(4) : 511-522). Un des objectifs de ce travail était d'identifier, le plus clairement possible, chacune de ces catégories de statut par rapport aux autres. De nouvelles catégories ou terminologies sont également proposées.

I = Indigène

Z = Eurynaturalisé

N = Sténonaturalisé

A = Accidentel

S = Subspontané

C = Cultivé

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, X?, Z?, N?, S?, A?).

N.B. - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, A, S, C.

Colonne 4 - Rareté en région Hauts-de-France [Rareté HdF]

L'indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], est appliqué, sur la période 2000-2017, aux seules plantes indigènes (I), naturalisées (Z et N), subspontanées (S) ou accidentelles (A) : **AR** : assez rare ; **PC** : peu commun ; **AC** : assez commun ; **C** : commun ; **CC** : très commun.

Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale « AC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté des populations naturalisées + subspontanées = AC.

Colonne 5 - Cotation UICN du niveau de menace en région Hauts-de-France [Menace Hdf]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN (2003, 2010, 2011, 2012a et 2012b - voir bibliographie). **L'évaluation du niveau de menace (risque d'extinction) ne s'applique qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?) et aux seules espèces et rangs infraspécifiques.**

LC = taxon de **préoccupation mineure** ;

NAa = évaluation UICN **non applicable** car taxon naturalisé (N, N? Z ou Z?) ;

NAo = **taxon exclu de la liste rouge** car néo-indigène potentiel (X, X?), accidentel (A, A?), subspontané (S, S?) ou cultivé (C, C?) ou une combinaison de ces valeurs. Les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent également de cette catégorie ;

Plantes indicatrices de zones humides

Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Les taxa surlignés en bleu sont inscrits à la liste nationale.

II) Liste des espèces faunistiques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Statut sur le site	Enjeu	Remarques
Espèces protégées												
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	C	-	-	3	II/2	-	Non	Anthropique	De passage	Faible	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grissette	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	C	-	-	3	II/2	-	Oui	Humide	De passage	Faible	Espèce patrimoniale
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	TC	-	DD	3	-	II	Oui	Anthropique	De passage	Faible	Espèce patrimoniale
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	C	-	DD	3	-	III	Non	Anthropique	De passage	Faible	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	TC	-	-	3	-	II	Non	Forestier	De passage	Faible	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Phoenicurus ochuros</i>	Rougequeue noir	C	-	NA	3	-	II	Non	Anthropique	De passage	Faible	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
Gibiers												
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	-	-	Gibier	II/2	III	Non	Ouvert	De passage	Très faible	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	TC	-	NA	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	De passage	Très faible	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	C	-	-	Gibier	II/1-III/1	III	Non	Ouvert	De passage	Très faible	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	TC	LC	LC	Gibier	II/2	III	Non	Forestier	Nicheur certain	Très faible	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	LC	LC	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Nicheur certain	Très faible	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	TC	LC	LC	Gibier	II/1-III/1	-	Non	Bocager	Nicheur probable	Très faible	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	TC	-	NA	Gibier	II/2	III	Oui	Humide	De passage	Faible	Espèce patrimoniale

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun ; TC = Très commun

- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; DD = Données insuffisantes

- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; gibier = espèce dont la chasse est autorisée

- Directive Oiseaux : II/1 = espèce inscrite à l'annexe II article 1 de la Directive européenne ; II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne ; III/1 = espèce inscrite à l'annexe III article 1 de la Directive européenne

- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention

- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Tableau 2. Liste des espèces d'oiseaux recensées sur le site – Sources : Verdi

Légende : Statuts de protection et niveau de menace de la faune

Rareté en région

Les différentes catégories sont :

- TC : Très Commun
- C : Commun
- AC : Assez Commun
- PC : Peu Commun
- AR : Assez Rare
- R : Rare
- E : Exceptionnel

Degré de menace régional

Les différentes catégories sont :

- DD : Données insuffisantes
- NA : Non Applicable
- NE : Non Evalué
- NM : Non Menacé
- LC : Préoccupation Mineure
- L : Localisé
- NT : Quasi Menacé
- VU : Vulnérable
- EN : En Danger
- Cr : Critique
- D : Déclin

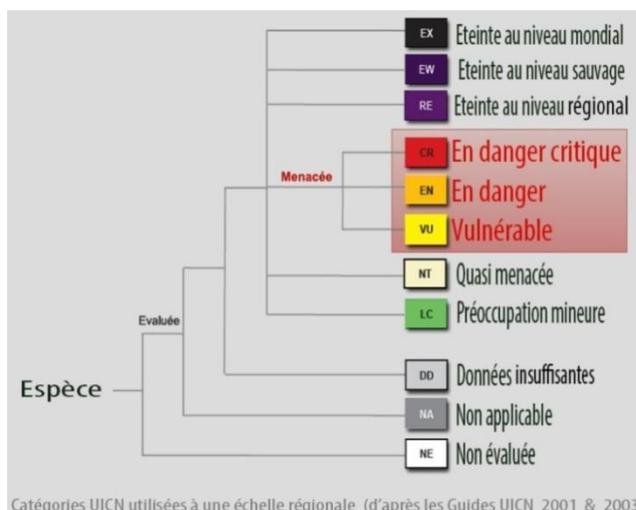
Niveau de menace national

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune. La nomenclature de statuts diffère selon les taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères...).

Liste Rouge Nationale

Les différentes catégories sont :

- DD : données insuffisantes
- LC : préoccupation mineure
- NT : quasi menacée
- VU : vulnérable
- EN : en danger
- CR : en danger critique d'extinction
- RE : éteinte en métropole



Statuts de protection

Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

- **Article 3** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

- **Article 6** : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

- **Article 2** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 19/11/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages

- *Annexe I* : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *Annexe III/1* : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- *Annexe III/2* : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- *Annexe III/2* : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Directive Habitat-Faune-Flore : concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

- *Annexe I* : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- *Annexe II* : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

- *Annexe III* : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

- *Annexe IV* : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

- *Annexe V* : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

- *Annexe II* : espèces de faune strictement protégées.

- *Annexe III* : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau de population le permet.